

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE B A R D O S  
PYRENEES ATLANTIQUES

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 28H**  
**A COMPTER DU 15 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

Etaient présents : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - DIRIBARNE Lionel - DIBON Odette - BALADE Ramuntcho - CELHAY Martine – DAGORRET Hervé - TOURATON Elisabeth – POUCE Thierry - EYHERABURU Mélanie – RIVAS Nicolas – YRIBARREN Maïana – WINDAK Pascal – HAGA Elisabeth – MAINARD Guy –MAILHARRANCIN Jean-Claude – THOMAS Patricia

Était excusée : FERRINI Catherine

Secrétaire de séance : HAGA Elisabeth

La Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer les fonctions de service à la cantine et d'entretien des bâtiments communaux.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 28h.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

| Emploi            | Grades associés                                                                                                                             | Catégorie hiérarchique | Effectif budgétaire | Temps hebdomadaire moyen de travail  | Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Adjoint technique | - Adjoint technique<br>- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C                      | 1                   | Temps non complet<br>28h par semaine | Art 332-8 alinéa 6 du Code de la Fonction Publique                |

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2018.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** la création à compter du 15 octobre 2026 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 28h de travail par semaine en moyenne ;

**PRÉCISE** - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;  
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478 ;

**AUTORISE** la Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



La Maire,

Maïder BEHOTEGUY